

Publié le 12/06/2026

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-090

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE CINQ JUIN à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 29 mai 2026.

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'UNIVERSITE DE TOULON - Action culturelle « Places à 1€ ».**

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. LEJEUNE Bernard – Mme ROUZIER Chantal – Mme JOVER Chantal –Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc –Mme CRISTOL Cécile – M. SWINNEN Gaétan – M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy –Mme ROLLAND Dominique — Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline –Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. GARNIER Christian à M. Jean-Claude VEGA – Mme ROGER Isabelle à Mme Magali VINCENT– Mme CAMPENS Valérie à M. Ruddy GUIGGIA – Mme CABOT Martine à Mme Valérie RIALLAND – M. MIMOUNI Thierry à M. Gabriel LADOUCE - M. DEVESA Elian à Mme Céline PRATI.

ABSENT : néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

Jean-Marc ILLICH donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis de nombreuses années, l'Université de Toulon a mis en place un partenariat avec les différentes salles de spectacle de TPM afin de permettre aux étudiants de la métropole de bénéficier d'un tarif réduit pour l'achat de billets de spectacles.

Plus de 1500 places en moyenne sont distribuées aux étudiants chaque saison afin de proposer un accès aux spectacles vivants sur les différents lieux partenaires.

La Ville du Pradet, avec sa programmation de l'Espace des Arts, proposera 4 spectacles de la saison culturelle 2026/2027 aux étudiants (place à 1€). L'université de Toulon prendra à sa charge la différence sur un tarif réduit étudiant (10€).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** la convention annexée à la présente,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de la convention annexée.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR**

Annexe : Convention de partenariat Université de Toulon 2026-2027

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA**



**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.



VILLE DU PRADET

Publié le 12/06/2026

Réf. UTLN n° : 2026-06 - places à 1€

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Entre les soussignés

L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président en exercice, M. Xavier Leroux, dûment habilité à cet effet en application de l'article L.712-2 du code de l'éducation, par la délibération du conseil d'administration n°2023-15 du 11 avril 2023, dont le siège est situé avenue de l'université, 83130 La Garde, France – SIRET n°19830766200017 / code APE n°8542 ;

Ci-après désignée « **L'UTLN** » ;

Et

La Ville du Pradet, dont l'adresse est située à Hôtel de Ville – Parc Cravéro – 83220 LE PRADET (Siret n° : 21830098600013 - Code APE : 8411Z - Licence : 1-003939 & 3-003935) représenté par Monsieur Hervé STASSINOS, Maire,

Ci-après désigné « **le partenaire** » ;

L'UTLN et **le partenaire** sont ci-après également désignées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Vu la délibération CA-2026-09 du 12 mars 2026 relative à l'approbation de la programmation d'actions CVEC au titre de l'année 2026-2027.

Index

Article 1 : Objet	3
Article 2 : Personnes concernées	3
Article 3 : Nombre de places	3
Article 4 : Quota applicable	3
Article 5 : Dispositions financières	4
5.01. Applicables à l'UTLN	4
5.01.01. Tarif facturé à l'UTLN	4
5.01.02. Conditions de facturation et de règlement	4
5.02. Applicables à l'étudiant	4
Article 6 : Engagements des parties	4
6.01. Engagements de l'UTLN	4
6.02. Engagements du partenaire	4
Article 7 : Modification(s) par voie d'avenant	5
Article 8 : Entrée en vigueur et durée	5
Article 9 : Correspondances et communication	5
9.01. Correspondances	5
9.02. Usage des logos et promotion	5
Article 10 : Résiliation et dénonciation	5
10.01. Résiliation pour convenance d'une Partie	6
10.02. Résiliation d'un commun accord	6
10.03. Résiliation pour non-respect de la convention	6
Article 11 : Force majeure	6
Article 12 : Intégralité de la convention, nullité et renonciation	6
Article 13 : Droit applicable et résolution des litiges	6

Préambule

Le service public de l'enseignement supérieur a pour mission de contribuer à l'élévation du niveau culturel de la nation et des individus qui la composent.

En ce sens l'UTLN, en sa qualité d'établissement d'enseignement supérieur, consacre une partie du produit de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) au financement d'actions culturelles destinées aux étudiants.

Le présent partenariat s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action culturelle intitulée « Places à 1€ », permettant aux étudiants de l'UTLN de bénéficier d'un tarif réduit pour l'achat de billets de spectacles, de représentations artistiques, d'œuvres cinématographiques, etc.

Dans la mesure où le partenaire a pour activité la programmation de spectacles, les parties se sont rapprochées afin de formaliser ce partenariat.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières et de collaboration entre les parties afin de permettre aux étudiants de l'UTLN de bénéficier de places à 1 euro pour les 20 places éligibles à la mise en œuvre de la politique tarifaire et de réservation préférentielle en faveur des étudiants régulièrement inscrits sur l'année universitaire en cours, pour les spectacles programmés par L'Espace des Arts.

Article 2 : PERSONNES CONCERNEES

Peut bénéficier du présent partenariat tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire en cours.

Tout étudiant souhaitant bénéficier du présent partenariat doit s'inscrire auprès du pôle Vie étudiante de l'UTLN ou via les modalités définies avec le partenaire et communiquées aux étudiants.

Article 3 : NOMBRE DE PLACES

Le présent partenariat porte sur 20 places éligibles de spectacles programmés par L'Espace des Arts, pour un budget maximal de **200 € TTC, soit deux cents euros TTC.**

Le nombre de places fixé concerne l'année universitaire en cours.

Article 4 : QUOTA APPLICABLE

Le quota de places par spectacle est réparti comme suit :

Titre du spectacle	Lieu	Date	Horaire	Quota de places	Tarif du partenaire TTC maximal
« Tu connais la chanson ? » par Louis Caratini	Espace des Arts – Le Pradet	Vendredi 9 octobre 2026	20h30	5	10€
« Le petit détournement » par la Cie La Poule	Espace des Arts – Le Pradet	Vendredi 27 novembre 2026	20h30	5	10€
« Stans » par Miscea Danse	Espace des Arts – Le Pradet	Mardi 16 février 2027	20h30	5	10€
« S.H.A.K.E.S.P.E.A.R.E. » par la Cie Grand Tigre	Espace des Arts – Le Pradet	Vendredi 26 mars 2027	20h30	5	10€

--	--	--	--	--	--

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.01. Applicables à l'UTLN

5.01.01. Tarif facturé à l'UTLN

Le « Tarif conventionné » par place est calculé comme suit :

- Tarif Le Pradet applicable = tarif réduit étudiant 10,00 euros TTC
- Tarif conventionné pour la facturation = Tarif Le Pradet applicable moins un euro payé par l'étudiant est égal à 9,00 euros TTC payés par l'UTLN par étudiant inscrit et venu ou 10,00 euros TTC si l'étudiant est inscrit et absent. Le quota de places conventionné non réservé par les étudiants de l'UTLN ne sera pas facturé et pourra être remis à la vente une fois que le partenaire aura reçu la liste des inscrits avant chaque spectacle.
- Tarif résiduel payé par l'étudiant à la billetterie Le Pradet = 1,00 euro TTC selon les modalités indiquées ci-dessus.

Le montant facturé par le partenaire à l'UTLN correspond au « tarif conventionné » par place, multiplié par le nombre d'étudiants bénéficiaires (présents ou absents).

Pour l'année universitaire 2026/2027, dans un souci de clarification des procédures d'inscription et de suivi financier, il n'y aura pas de quota libre. Les étudiants devront obligatoirement être inscrits sur le portail d'activités de l'Université de Toulon pour bénéficier du tarif préférentiel indiqué dans cette convention.

5.01.02. Conditions de facturation et de règlement

Les recettes de la billetterie du Partenaire étant en régie sur un compte DFT du Trésor Public, les factures doivent être transmises par voie électronique au destinataire mentionné à l'article 9.01 « Correspondances », en indiquant :

- Les mentions générales obligatoires « facture » : raison sociale, adresse, date, n° TVA intracom ou non soumis à TVA, SIRET, désignation de la prestation, le détail des sommes dues, montant total TTC, sous-montant HT, taux de TVA.
- La référence du bon de commande (10 chiffres, commençant par 45xxxxxxx), aucun code service à renseigner ;
- Les coordonnées bancaires relatives au paiement (IBAN + BIC) ;
- Le comptable, assignataire de la dépense et chargé du paiement est l'agent comptable de l'Université ;
- Le règlement est effectué par virement et le délai de paiement est fixé à 30 jours.

5.02. Applicables à l'étudiant

Le Tarif résiduel de 1 euro (un euro) TTC par place est réglé directement par l'étudiant à la billetterie du partenaire.

Article 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.01. Engagements de l'UTLN

L'UTLN s'engage à :

- Informer les étudiants de l'offre et des conditions d'inscription via leur messagerie électronique étudiante ;
- Collecter les renseignements nécessaires à l'inscription des étudiants et transmettre au Partenaire la liste des étudiants bénéficiaires 1 jour ouvré avant la date de la représentation choisie ;
- Transmettre au Partenaire le bon de commande nécessaire pour la facturation.

6.02. Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Publier sur les pages de son site Internet et ses publications sur ses réseaux sociaux que pour les étudiants de l'Université de Toulon, le spectacle conventionné est « proposé à un euro », accompagné du lien URL qui renvoie vers le portail d'activités de l'Université afin que les étudiants puissent s'inscrire à l'événement.

< <https://activites.univ-tln.fr/fr/> > ;

- Informer l'UTLN de sa programmation et assurer la présentation des spectacles choisis ;
- Transmettre les informations et supports nécessaires au pôle Vie étudiante de l'UTLN pour sa communication auprès des étudiants ;
- Proposer et assurer des actions de sensibilisation en direction des étudiants ;
- Vérifier en billetterie auprès de l'étudiant sa carte étudiante de l'UTLN en cours de validité sur l'année universitaire et de justifier avec le NOM et le numéro étudiant, les billets facturés à l'UTLN par spectacle ;
- Traiter les données personnelles des étudiants dans le respect du RGPD et dans la limite de la finalité de la présente convention ;
- Supprimer les données personnelles des étudiants après règlement de la facture par l'UTLN.

Article 7 : MODIFICATION(S) PAR VOIE D'AVENANT

Toutes modifications qu'il s'avérerait nécessaire d'apporter aux présentes seront décidées ou arrêtées d'un commun accord entre les Parties et feront l'objet d'un avenant écrit.

Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties pour une durée d'un an.

Article 9 : CORRESPONDANCES ET COMMUNICATION

9.01. Correspondances

Tout avis ou échange entre les Parties qui interviendra au titre de la présente convention devra se faire par écrit.

Pour L'Université de Toulon (UTLN), les coordonnées et l'interlocuteur référent sont :

Avenue de l'Université – BP 20132, 83 957, La Garde cedex,

- Direction / service : DEVE
- M. Lazzari Pierre
- Email : culture@univ-tln.fr | pierre.lazzari@univ-tln.fr
- Tél. : 04 94 14 67 79

Pour le signataire partenaire, les coordonnées et l'interlocuteur référent sont :

- Direction / service : Espace des Arts du Pradet
- Mme Laurence CHAMBEIRON
- Email : laurence.chambeiron@le-pradet.fr
- Tél. : 04 94 01 77 34

À tout moment, chacune des Parties peut informer l'autre Partie, par écrit, d'un changement des coordonnées et contacts ci-avant.

9.02. Usage des logos et promotion

L'éventuelle utilisation des logos respectifs des parties est strictement limitée à la promotion de l'événement spécifique convenu entre les parties. Aucune utilisation supplémentaire n'est autorisée sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Chaque partie s'engage à utiliser le logo de l'autre conformément aux normes de qualité spécifiées par cette dernière. Tout matériel promotionnel doit être soumis à l'approbation préalable de l'autre partie.

Aucun droit de propriété intellectuelle sur le logo de chaque partie n'est transféré à l'autre en vertu du présent accord. Chaque partie reconnaît que le logo de l'autre reste la propriété exclusive de cette dernière.

Les parties conviennent de collaborer étroitement pour la communication événementielle. Chaque partie s'engage à inclure le logo du Partenaire de manière appropriée dans tous les supports de communication liés à l'événement.

Article 10 : RESILIATION ET DENONCIATION

Indépendamment de sa forme, toute résiliation prend effet sans porter préjudice aux échanges en cours et aux actions engagées.

10.01. Résiliation pour convenance d'une Partie

Chaque Partie a le droit de résilier la convention pour convenance. La décision de résiliation pour convenance doit être notifiée à l'autre Partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis d'un mois.

10.02. Résiliation d'un commun accord

Les Parties peuvent résilier la convention d'un commun accord. Cette résiliation prend effet conformément à l'accord entre les deux Parties fixant les termes et conditions de la résiliation à l'appui d'un écrit formel, notamment par le biais d'un avenant.

10.03. Résiliation pour non-respect de la convention

En cas de non-respect par une Partie d'une obligation contractuelle substantielle, l'autre Partie met en demeure la Partie défaillante d'y remédier et fixe un délai d'exécution raisonnable par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, si elle n'a pas remédié à la défaillance, la Partie non-défaillante peut prononcer de plein droit la résiliation de la convention.

Article 11 : FORCE MAJEURE

Sans contrevenir à l'article 10, aucune Partie n'est tenue pour responsable de la non-exécution de ses obligations quelles qu'elles soient en cas de force majeure. On entend par force majeure un événement extérieur, irrésistible et imprévisible au moment de la conclusion de la présente convention et faisant obstacle à l'exécution de tous ou une partie de ses clauses.

La Partie dont les obligations sont affectées par un cas de force majeure notifie dès que possible, par lettre recommandée avec accusé-réception, à l'autre Partie, cet empêchement et ses effets sur son aptitude à remplir ses engagements. Elle informe également l'autre Partie dès que les effets de l'événement de force majeure ont cessé, et elle reprend aussitôt l'exécution de ladite convention.

Pendant la durée de l'empêchement dû à une force majeure, les clauses concernées par la force majeure sont suspendues. Cette suspension ne porte en aucun cas sur les (éventuelles) clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle.

Si la durée de l'empêchement dépasse un mois, les Parties se rencontrent afin de discuter d'un éventuel report de délai, plan d'action ou résiliation de la convention.

Article 12 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION, NULLITE ET RENONCIATION

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les Parties se sont mises d'accord.

Aucune des clauses et conditions stipulées dans les présentes ne peut être considérée comme de style, et aucune tolérance de l'une ou l'autre des parties, quelle qu'en soit la durée ne peut être considérée comme un droit acquis.

La convention engage les successeurs en titre, les exécuteurs et représentants légaux des parties présentes.

Au cas où l'une des dispositions de la présente convention serait déclarée nulle ou inapplicable par une loi, un règlement, une juridiction compétente aux termes d'une décision définitive, toutes les autres dispositions de la présente convention conserveront leur force et leur portée, et l'effet d'invalidité ne s'appliquera qu'à la partie de la convention immédiatement en cause, sauf décision contraire des parties et pour autant que la disposition en cause n'aurait pas été pour l'une ou l'autre des parties une condition déterminante de son consentement au convention.

L'absence de poursuite d'une violation quelconque d'une disposition de la présente convention ne pourra être interprétée comme une renonciation à poursuivre une violation ultérieure de la même ou d'une autre disposition.

Article 13 : DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige relatif à la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. Faute pour les Parties de parvenir à un accord à l'amiable ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Toulon.

Le Maire de la Ville du Pradet Monsieur Hervé STASSINOS Le : A : Signature :	Le Président de l'Université de Toulon Monsieur Xavier LEROUX Le : A : Signature :
---	---